

Sans doute ils doivent sanctifier les âmes par l'administration du baptême et des autres sacrements ; mais après qu'ils les auront instruites, qu'ils leur auront enseigné toute la vérité qu'ils possèdent pour la communiquer aux autres ; et l'universalité des paroles du Sauveur indique assez que si l'Évangile doit être regardé comme l'objet propre et direct de leur prédication, leur droit d'enseigner s'étend beaucoup plus loin ; il comprend tout ce qui peut être affecté par le contact ou l'absence de la vérité révélée qui doit désormais pénétrer toute étude et toute science même profane.

L'éducation devenait par le fait un droit inaliénable, essentiel et primordial de l'Eglise, et devait former l'objet des soins les plus incessants et les plus tendres du sacerdoce catholique.

Les apôtres ont suivi ponctuellement les instructions et l'exemple de leur maître ; ils ont été comme lui éducateurs avant tout, et tout en répandant partout la lumière de la foi, ils se sont formé des disciples, des aides, des successeurs qui, dépositaires à leur tour de la doctrine et de la science, fussent capables d'instruire les autres.